

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 26 mai 2023 | N° 2023-245 |

Convocation du 17 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 26 mai 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX
M. Stéphane GOMOT à Mme Camille CHOPLIN
M. Laurent GUILLEMIN à M. Jean-Baptiste THONY
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Nadia SAADI
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Michel LABARDIN à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 16h40
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h00
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 12h00 et jusqu'à 12h23
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h28 et à partir de 13h25
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 9h56
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h50
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 13h40
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES jusqu'à 10h00
M. Patrick BOBET à M. Dominique ALCALA à partir de 14h50
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h40
Mme Fatiha BOZDAG à M. Christian BAGATE à partir de 16h02
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 13h00
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 13h12
Mme Daphné GAUSSENS à Fatiha BOZDAG à partir de 14h50 et jusqu'à 16h02 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h02
M. Michel LABARDIN à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h29
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h50
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 10h00
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à M. Fabrice MORETTI jusqu'à 11h30
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 13h13
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h43
M. Patrick PUJOL à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à partir de 12h40
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina jusqu'à 10h25 et à partir de 11h20 et jusqu'à 12h57
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 12h08
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h30
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 13h13
Mme Agnès VERSEPUY à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h42 et à M. Jacques MANGON à partir de 14h50

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG.

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 26 mai 2023 | Délibération |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | N° 2023-245 |

Règlement d'intervention "Piscines" - Commune de Bordeaux - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 17 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur les articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en mètre carré (M²) de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

La ville Bordeaux a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet de réhabilitation de la piscine du Grand Parc dont la livraison est programmée courant de l'été 2023.

2) Modalités d'inscription dans le dispositif « plan piscines »

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communale ou intercommunale, visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage peut être éligible.

La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31/12/2025.

a) Conditions réglementaires et financières

Les articles L.5215-26 et L.5217-7 du CGCT prévoient, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre

la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter à minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

b) Dépenses éligibles et inéligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts de travaux hors taxes.

Les équipements doivent permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water-polo) et/ou de plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants : espaces d'accueil, aquatiques, annexes de services, locaux du personnel, locaux techniques et aménagements extérieurs. Le coût des études, de programmation, du foncier, d'espaces de restauration, bien-être et de fitness ou tout équipement ou espace non directement lié au fonctionnement d'un équipement aquatique n'est pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables. Il en est de même concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), Sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, etc.) et de maîtrise d'ouvrage.

c) Pièces exigées pour la demande de fonds de concours

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un descriptif détaillé du projet,
- un tableau de surface détaillé par fonction,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation.

3) Le projet de réhabilitation de la piscine du Grand Parc à Bordeaux

Construite initialement en 1972, la piscine du Grand Parc, située en limite immédiate du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville du Grand Parc, nécessite des travaux de rénovation pour répondre aux besoins des usagers et du personnel ainsi qu'aux enjeux

énergétiques. Ces travaux importants sont indispensables pour permettre l'accueil des publics. En effet, sans intervention rapide sur l'étanchéité du bâtiment et sur les cas d'infiltrations présents sur cet équipement, le site devra être fermé au public.

L'équipement a été conçu comme un équipement de proximité visant à rendre accessible la pratique sportive au plus grand nombre. Le projet de rénovation vise également à proposer un équipement plus fonctionnel et pratique pour l'ensemble des usagers, notamment des scolaires, des clubs et associations sportives.

En effet, suite à la réhabilitation (piscine fermée entre 1997 et 2007), certaines améliorations sont nécessaires pour optimiser l'accueil des publics. Un bilan sur l'utilisation de l'équipement a pu notamment être réalisé, et certaines améliorations fonctionnelles permettront de mieux répondre aux besoins des scolaires, des clubs et associations sportives.

Une problématique d'étanchéité du sol carrelé des plages, douches et sanitaires ainsi que des murs et plafonds a notamment été révélée et présente un risque important pour la solidité de la structure ainsi que pour les usagers. Par ailleurs, certains espaces ne permettant pas un fonctionnement optimal de l'équipement.

Le local de rangement existant ne permet pas de répondre aux besoins des clubs et associations sportives. Aussi, le projet prévoit la création de locaux de stockage supplémentaires.

Le projet prévoit également la création d'une zone de chaussage/déchaussage à l'entrée des vestiaires.

La zone vestiaires sera reprise afin de reprofiler les formes de pente pour permettre la création de siphons de sol ou de caniveaux avec grille afin de faciliter les opérations d'entretien à l'autolaveuse, et ainsi assurer une meilleure hygiène au sein de l'équipement.

Le projet permettra de traiter les problèmes de fuites d'eau récurrentes dans la salle mise à disposition de l'association Girondins de Bordeaux Omnisport (comprenant un espace de musculation, un espace d'entraînement de la natation artistique à sec, un bureau dédié à la section natation ainsi qu'un ring de boxe) et utilisée par les clubs Chantecler (boxe française) et Younus (boxe).

Les travaux ont également vocation à améliorer la performance énergétique du bâtiment. Le projet prévoit, en complément des panneaux solaires existants, la pose de 500 m² de panneaux photovoltaïques afin d'assurer l'autonomie énergétique du site. La rénovation de la piscine du Grand Parc permettra par ailleurs de renforcer l'accessibilité de l'équipement (renforcement de l'audibilité de l'alarme incendie notamment).

Cet équipement structurant du quartier du Grand Parc accueille les enfants issus des quartiers politique de la ville, âgés de 6 à 12 ans pour des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif national « j'apprends à nager ». L'équipement est également desservi par les transports en commun (tramway ligne C, bus ligne 15, et VCub).

La piscine accueille actuellement différentes associations et clubs sportifs, notamment les Girondins de Bordeaux Natation (natation sportive et natation artistique) qui est classé 1er au niveau régional, 50eme au niveau national (classement 2022 — FFN). Il accueille également les clubs des Coqs Rouges Bordeaux (natation sportive), Guyenne Handi-nage (natation sportive) et Girondins de Bordeaux Triathlon (niveau D2).

4) Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total d'opération (FCTVA déduite) s'élève à 2 999 147,47 €.

Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI piscines sont les suivants :

| | |
|---------------------------|-----------|
| Participation Etat (DSIL) | 400 000 € |
| ANS | 300 000 € |

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville de Bordeaux peut bénéficier d'une contribution métropolitaine, au titre des articles L.5215-26 et L.5217-7 du CGCT, évaluée à **749 786,87 €**, correspondant à 25% du montant des dépenses éligibles (2 999 147,47 € HT) dans la limite de 2,5 M€ par opération.

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

| | |
|---|-----------------------|
| Total Opération (hors FCTVA) | 2 999 147,47 € |
| | |
| Subventions annexes (ANS, Etat) | 700 000 € |
| Subvention RI piscines (art L.5215-26 et L.5217-7 du CGCT) | 749 786,87 € |
| Montant total des aides publiques | 1 449 786,87 € |

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Part Ville (HT) | 1 549 360,60 € |
|------------------------|-----------------------|

La convention reprendra donc les modalités inscrites ci-dessous.

Le versement du fonds de concours plan piscines s'organiserait ainsi en deux étapes :

- un premier versement, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, soit 374 893,44 €, sur présentation de la convention annexée signée et l'ordre de service du démarrage des travaux,
- le versement du solde, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, soit 374 893,43 € sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5215-26 et 5217-7,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération métropolitaine n°2015/0393 du 10 juillet 2015,

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,

VU la délibération métropolitaine n°2021/53 du 29 janvier 2021,

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux n° 2021-28 du 8 février 2021,

VU la délibération métropolitaine n° 2023-84 du 27 janvier 2023,

VU la demande de la ville de Bordeaux du 27 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier au projet portant sur la réhabilitation de la piscine du Grand Parc de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 749 786,87 € au bénéfice de la ville de Bordeaux dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci annexées dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 204, article 2324, fonction 323 du budget des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023

| | |
|--|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 JUIN 2023 | Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 2 JUIN 2023 | |